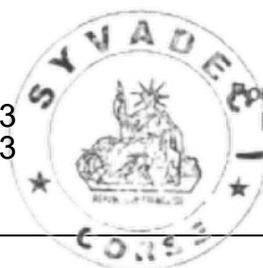


**Bureau Syndical reconvoqué du
28 novembre 2023**

DELIBERATION N° 2023-11-074
**Modification de la demande d'aide pour la campagne de caractérisations des
ordures ménagères pour la période 2023- 2027**

Nombre de membres 27		Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 9 novembre deux mille vingt-trois, une nouvelle convocation du bureau syndical a été faite le 22 novembre deux mille vingt-trois, en vertu de l'article 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales. L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit novembre, à neuf heures et trente minutes, s'est réuni dans les locaux du SYVADEC situé dans la zone artisanale, à Corte sous la présidence de Monsieur Don-Georges GIANNI, Président de séance. Monsieur Xavier POLI a été désigné secrétaire de séance. S'agissant d'une re convocation, le Bureau peut valablement délibérer.
En exercice	Présents	
26	11	
Votants		11
Présents : GIANNI Don-Georges, POLI Xavier, FERRANDI Etienne, GIFFON Jean-Baptiste, GIORDANI Jean-Pierre, BERNARDI François, SOTTY Marie-Laurence, LACOMBE Xavier, NEGRONI Jérôme, SAVELLI Pierre et BONARDI Jean-Paul.		
Pouvoirs :		
Absents : MATTEI Jean-François, MARCHETTI François-Marie, MICHELETTI Vincent, MARIOTTI Marie-Thérèse, MARCHETTI Etienne, POZZO DI BORGIO Louis, BRUZI Benoît, MARCANGELI Laurent, LEONARDI Jean-Charles, PELLEGGRI Leslie, VIVONI Ange-Pierre, CICCADA Vincent, GRAZIANI Frédéric, MAURIZI Panrace et GUIDONI Pierre.		
Certifié exécutoire, après transmission en Préfecture le : 07/12/2023 et de la publication de l'acte le: 07/12/2023		
		 <p>Pour le Président, par délégation, Le Directeur Général Adjoint Vincent ANDREI</p>

Le Président expose,

Le bureau du 6 juillet 2023 a autorisé le Président à déposer une demande d'aide auprès de l'ADEME et de l'Office de l'Environnement de la Corse, pour la réalisation de campagnes de caractérisations sur les ordures ménagères sur la période 2023 – 2027, à raison de deux campagnes par an (saison et hors saison), menées par un bureau d'étude extérieur spécialisé.

La méthode employée consiste à travailler sur des échantillons d'ordures ménagères issues de 7 EPCI sur les 19 que compte le SYVADEC, pour un total de 38 échantillons par an. Elle confère au syndicat des résultats robustes statistiquement à l'échelle régionale depuis 2010. A ce jour le territoire du SYVADEC affiche un taux de 70 % de valorisables dans sa poubelle grise.

Cependant les travaux amorcés dans le cadre de la mise en application du décret du 16 septembre 2021, relatif aux conditions d'accès des OMR dans les ISDND à l'horizon 2025, ont conduit le syndicat à revoir la méthodologie initialement envisagée.

En effet, à compter de janvier 2025 les exploitants de centre d'enfouissement auront l'obligation de refuser tout apport de résiduel affichant une présence de valorisables supérieure à 65 %.

Si le SYVADEC dispose de caractérisations précises sur le contenu de sa poubelle, tous les EPCI n'ont pas d'informations de ce type sur leurs collectes. Aussi, afin de piloter au mieux le plan d'actions commun qui devra être mis en place dès 2024 pour répondre aux obligations réglementaires, des échantillons seront à présent analysés pour chaque territoire.

Ce ne sont donc plus seulement 7 EPCI qui seront caractérisés à partir de 2024, mais les 19 intercommunalités, à raison d'un échantillon représentatif par territoire, soit un total de 38 échantillons par an, comme c'est le cas actuellement. Ces derniers seront étudiés en saison et en hors saison afin de fournir des tendances aux collectivités pour leur permettre d'orienter leurs actions.

Le budget prévisionnel global demeure inchangé et est estimé à 208 000 € HT pour la période 2023-2027, le cofinancement attendu est de 166.400 €, le solde ainsi que la TVA reste à la charge du SYVADEC. Seules les conditions techniques évoluent pour s'adapter au nouveau cadre réglementaire.

Il est demandé aux membres du bureau de bien vouloir abroger la délibération 2023-07-059 du 6 juillet, d'approuver le projet revu et son plan de financement, et d'autoriser le Président ou son représentant à déposer un dossier de demande de subvention à hauteur de 80 % auprès de l'ADEME et de l'Office de l'Environnement de la Corse (OEC), ou à défaut au meilleur taux de subvention, le reste de l'opération étant financé sur fonds propres.

Le Bureau Syndical, après en avoir délibéré :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.5211-1 et 5711-1,

Vu la délibération n° 2020-12-098 du 16 décembre 2020, portant délégations du comité syndical au Bureau syndical,

Vu la délibération 2023-07-059 du 6 juillet 2023 relative à la demande d'aide initiale pour la campagne de caractérisations des OM 2023-2027

Considérant la nécessité de réaliser les caractérisations notamment au regard de la réglementation entrant en vigueur au 01/01/2025,

Ouïe l'exposé de Monsieur Don-Georges GIANNI, Président

Accusé de réception en préfecture 02B-200009827-20231128-2023-11-074-DE Date de télétransmission : 07/12/2023 Date de réception préfecture : 07/12/2023
--

A l'unanimité :

- Donne acte au rapporteur des explications entendues,
- Abroge la délibération 2023-06-59 du 6 juillet 2023,
- Approuve le projet selon les nouvelles dispositions présentées et le plan de financement associé,
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'Office de l'Environnement de Corse au taux de 80 % ou au meilleur taux possible, le solde restant à la charge du Syvadec,
- Autorise, Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération dans la limite des crédits budgétaires.

Fait et délibéré à Corte les jours, mois et an que dessus,



Pour extrait certifié conforme,
Le Président,

Don Georges GIANNI

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du SYVADEC et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bastia dans un délai de deux mois suivant son

Accusé de réception en préfecture
028-200089827-20231128-2023-11-074-DE
Date de télétransmission : 07/12/2023
Date de réception préfecture : 07/12/2023